

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEUGNY
Séance du 20 décembre 2018**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 10 L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre
En exercice : 10 Le Conseil Municipal de la commune de LEUGNY
Présents ou représentés : 6 Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Qui ont pris part au vote : 6 Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles ABRY, Maire.

Date de convocation :
11 décembre 2018

Présents : Messieurs Gilles ABRY, Thierry NESTERENKO,
Anthony MASSON, Laurent BARDIOT, Eudes GAVILLON, et
Gilles DELALANDE .

Absents : Mesdames Sophie LETOURNEL, Dominique HENRY et
Messieurs Thierry AUFFRET et Etienne CHARDIN.

Laurent BARDIOT est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2018-36 : PLUI – VALIDATION DE L'ETAPE D'ELABORATION
DU PLUI – LA PHASE REGLEMENTAIRE ET LA MISE EN FORME POUR ARRET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de la délibération prescrivant le PLUI Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUI ».

Monsieur le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / Règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communale avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage, ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH ;
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

RF Préfecture d'Auxerre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/01/2019
089-218902211-20181220-DE_2018_036-DE

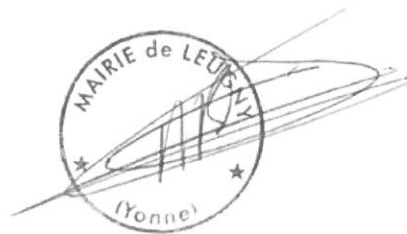
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUI, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concernent (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Leugny
Gilles ABRY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



RF Préfecture d'Auxerre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/01/2019 089-218902211-20181220-DE_2018_036-DE